



**Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie
Commune de LE ROUGET PERS ,lieu-dit: Les landes
Route Départementale n°132 (en agglomération)
Réseaux eaux usées

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de **LE ROUGET PERS** en date du **21 mai 2024**

Vu la demande de **Dilhac TP**

Vu la Proposition d'Implantation en date du **21 mai 2024**

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux conformément à la proposition d'implantation et aux schémas types du tableau de remblaiement de tranchées ci-joints, et en respectant les prescriptions suivantes :

- La tranchée sous chaussée devra être réalisée suivant le schéma 9.
- Les tranchées sous accotement devront être réalisées suivant le schéma 6-2.
- La distance entre la génératrice supérieure de la canalisation, du câble ou de sa gaine de protection, et le niveau de la chaussée ou de l'accotement sera au minimum égale à 0.80 mètres.
- Les bords des tranchées doivent être préalablement découpés pour éviter la dislocation des bords.
- Un grillage avertisseur sera posé à une hauteur minimum de 20 centimètres au dessus de la canalisation.
- Le niveau de l'accotement, après travaux, devra être au même niveau que la chaussée afin que l'eau puisse s'écouler librement. Le profil de celui-ci présentera une pente d'au moins 2% vers la limite d'emprise.
- Le compactage des tranchées devra être conforme aux objectifs de densification définis sur les schémas types de tranchées ci-joints.

Le département se réserve le droit de procéder à des contrôles de compactages sur toutes les tranchées situées sur le domaine public départemental

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de l'Agence départementale d'Aurillac.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

A AURILLAC le 21 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Coordonnateur Territorial – AURILLAC



Vincent GALIBERN



PROPOSITION D'IMPLANTATION
CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / DM / SGT D'AURILLAC

Intitulé de l'opération: Tranchée(s)

RD n° 132

Demande de: Dilhac TP

Objet de la demande: Réseaux d'eaux usées

Commune(s): LE ROUGET PERS Lieu-dit : Les landes

Le 21 mai 2024, nous soussignés

Monsieur Franck Membrado représentant du territoire d'AURILLAC
Monsieur Dilhac Elie représentant le maître d'ouvrage du réseau

Nous sommes transportés sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation des tranchées conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant du territoire d'AURILLAC

Le représentant du Maître d'Ouvrage

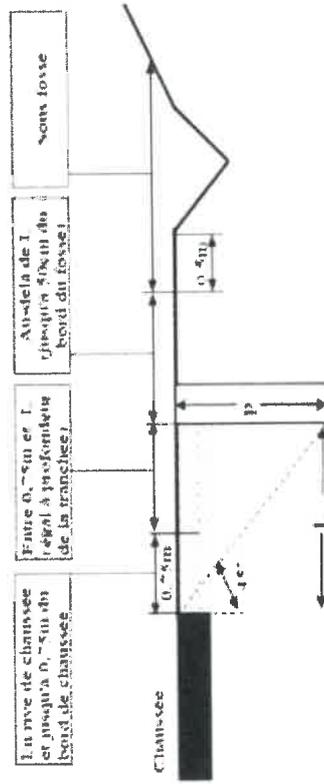
Le 21/05/2024

Dilhac Elie

Vu par le Coordonnateur Territorial d'Aurillac
Le Coordonnateur Territorial – AURILLAC

Vincent GALIBERN

N° RD	Catégories et niveaux RD Cat.1 niv 1 Cat.1 niv 2a Cat.1 niv. 2b Cat. 2 Cat 3	Repères Plans joints	Côté de la route D ou G suivant le sens des PR	Technique* TT, TE, FD, F, SA	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC				N° du schéma type applicable (Schémas annexés à la PI) observations diverses
					En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de ch.	Sous Chaussée	Entre 0,75m et L égal à profondeur de tranchée	Au-delà de L	
132	Cat 3	Au PR3+194	G	TT	1m				Schéma 6-2
		Du PR3+194 Au PR3+254	G	TT	60m				Schéma 9



- * Techniques :
- TT = tranchées traditionnelles
 - TE = tranchées étroites
 - FD = Forage dirigé
 - F = Fonçage
 - SA = Supports aériens

Schéma n°6-2 tranchée sous accotement située à une distance du bord de chaussée inférieure à 0,75m pour les RD des catégories cat.1, 2 et 3

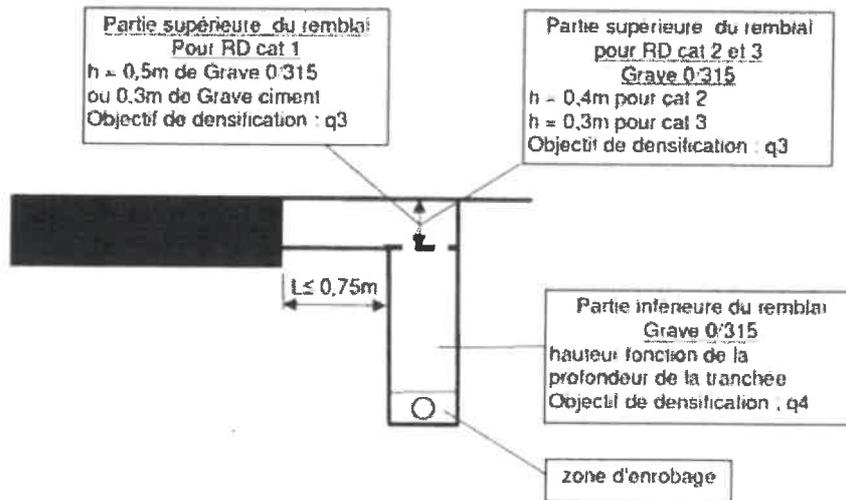
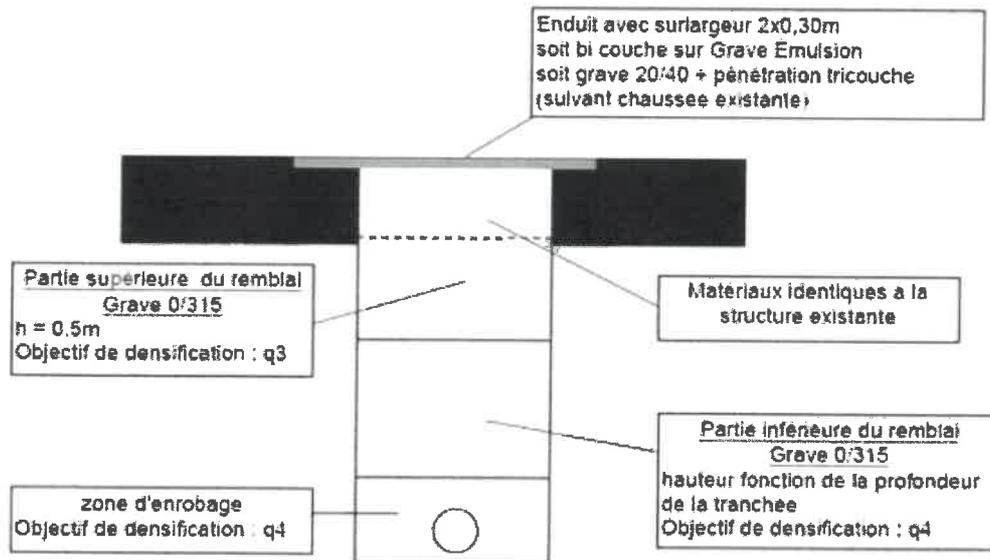


Schéma n°9 sous chaussée RD catégorie 1 niveau 2b, cat.2 et cat.3 pour tranchée "isolée" et "longitudinale"





DÉPARTEMENT DU CANTAL

DEMANDE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

Permission de voirie, alignement, permis de stationnement ou de dépôt, distribution de carburant.

Cadre réservé à l'administration

RECU LE :

Toute demande doit être faite dans les deux (2) mois avant la date prévue pour l'ouverture du chantier.

DEMANDEUR

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur : Dlle SAZU (Travaux Publics)
 Adresse complète : 5 Rue de la Rouget
 Code Postal : 63290 Ville : Le Rouget - Puy
 Nom du représentant de la collectivité ou de l'entreprise : Dlle SAZU
 Tél. : 06 32 69 92 92 Email : dllu.sa@fonale.com Fax :
 Date de la demande : 15/05/2024 Signature

BÉNÉFICIAIRE (si différent du demandeur)

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur : RIEUX Sylvain & LAHACHE Nadia
 Adresse complète : 5 rue de la Gare
 Code Postal : 15430 Ville : YTRAC

LOCALISATION du TERRAIN ou des TRAVAUX (Joindre plan de situation)

Commune de Roulet - Puy Lieu dit (éventuellement) Les Landes
 Route Départementale n° 152 au P.R.
 Référence cadastrale: section n° Parcelle n° 1764

en agglomération hors agglomération
 Nom de la rue et n° D.152 LES LANDES lieu-dit Les Landes

Durée des travaux 5 jours Date prévisible du début des travaux: 03/06/24

AUTORISATION D'URBANISME EXISTANTE (liée à la demande) oui non

Si oui laquelle,
 Certificat d'urbanisme Déclaration préalable Permis de construire Permis d'aménager
 N°: PC.015.263.22.A.0012 en date du 07/02/2023

AVIS DU MAIRE (si les travaux sont situés en agglomération)

FAVORABLE
 FAVORABLE avec RÉSERVE
 DÉFAVORABLE
 Motif de l'avis réservé ou défavorable :

Le: 24 mai 2024
 Cachet de la Mairie et signature du Maire

Avis à transmettre par la Mairie à l'Agence Départementale pour suite à donner



Le Maire,
 Gilles COMBELLE



ARRÊTÉ du MAIRE

**ARRÊTÉ n°2024/30
RELATIF A LA CIRCULATION
Du 3 juin 2024 au 7 juin 2024**

Le Maire de la commune de LE ROUGET-PERS,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1, L2212.2 et suivants :

Vu la demande de la SARL DILHAC domicilié au Vieux Rouget à Le Rouget-Pers (Cantal) en date du 15 mai 2024,

Considérant qu'à l'occasion de réalisation de travaux sur la route départementale n°132 à hauteur du lieu-dit Les Landes à Le Rouget-Pers (Cantal), il convient de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 3 au 7 juin 2024, la route départementale n°132 à hauteur du lieu-dit Les Landes sera empiétée, consécutivement aux travaux de 7h00 à 17h00.

La signalisation du chantier sera indiquée par la mise en place de panneaux.

Article 2 :

La pose des panneaux sera à la charge du demandeur.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 :

La société assure en permanence la propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et ses abords et effectue à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Toute dégradation de la voie publique est à la charge de la société. Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par la société.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MAMET- MAURS et Monsieur le Maire du Rouget-Pers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est transmis à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MAMET-MAURS,

Monsieur le Directeur du Pôle des Routes Départementales et Infrastructures du Conseil Départemental du Cantal,

Fait à Le Rouget-Pers, le 21 Mai 2024

Le Maire,

Gilles COMBELLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers



Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Dilhac SARL Prénom : _____
 Dénomination : Travaux Publics Représenté par : _____
 Adresse Numéro : 5 Extension : _____ Nom de la voie : _____
LE Vieux ROUGET
 Code postal 45290 Localité : LE ROUGET Pays : FRANCE
 Téléphone 0638699292 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : dilhac.tp@gmail.com @ _____

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
 Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____
 Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : _____ @ _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° 132 Voie communale n° _____
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : LES LANDES
 Code postal 45290 Localité : LE ROUGET - POU
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : _____
 Référence cadastrale : Section(s) : _____ Parcelle(s) : 1264 Lieu-dit : LES LANDES

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

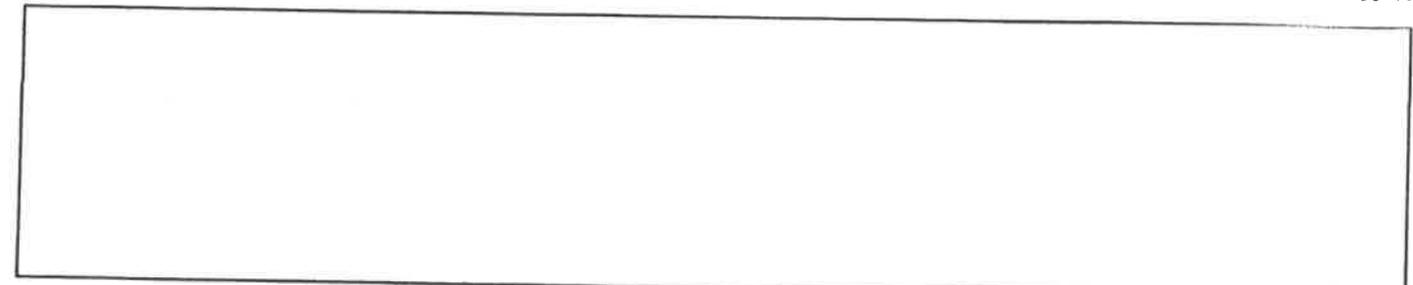
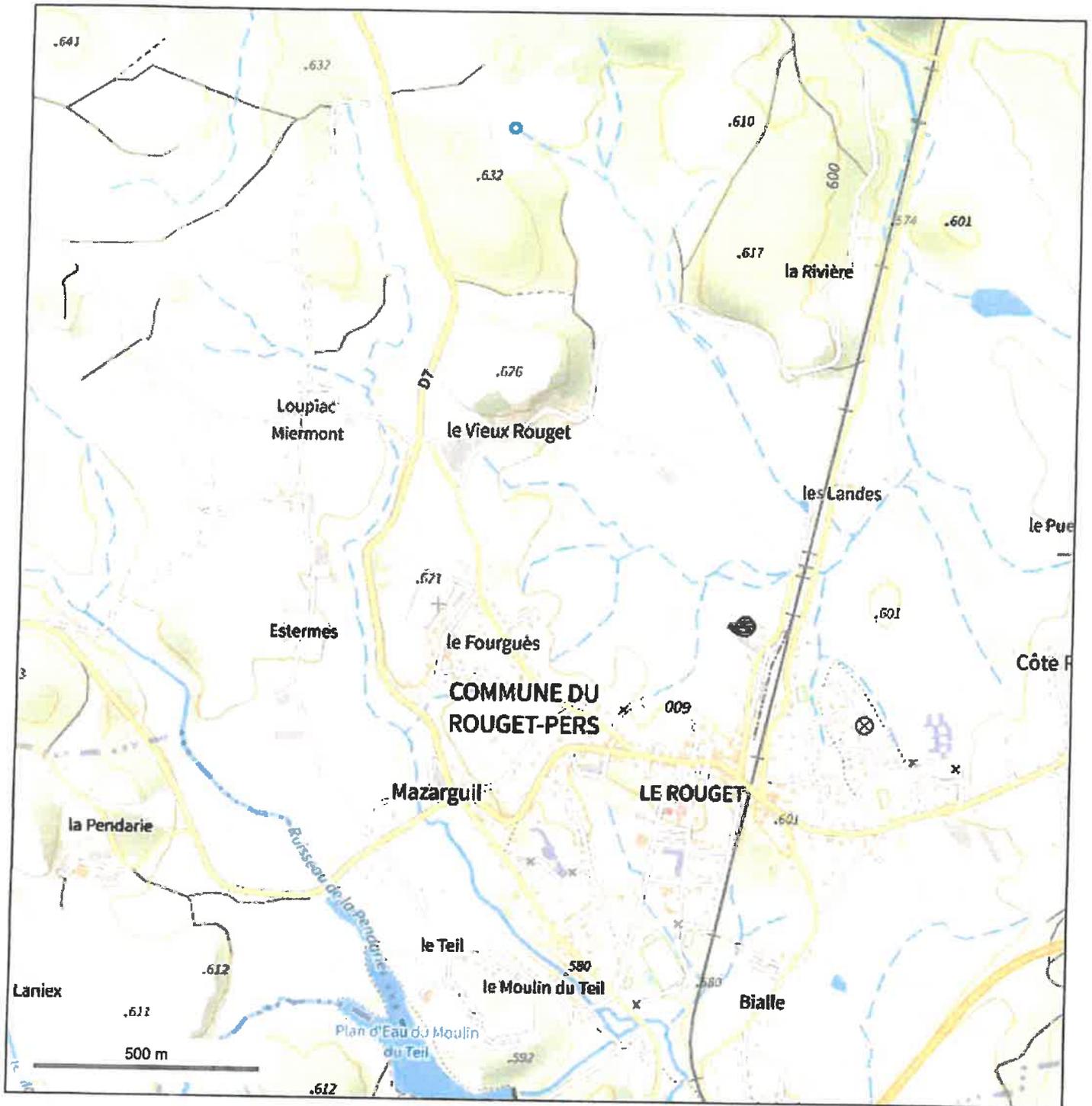
Autres DATE INTERVENTION Du 03/06/24 au 7/06/24

Date prévue de début d'application 03/06/2024 Durée d'application (en jours calendaires) : 5

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

les Landes



les Landes

